

Enbridge Gas Inc. has applied to renew its natural gas franchise agreement with the Corporation of the Town of Smooth Rock Falls.

Learn more. Have your say.

Enbridge Gas Inc. has applied to the Ontario Energy Board for:

1. An order approving the renewal of a natural gas franchise agreement with the Corporation of the Town of Smooth Rock Falls which would grant to Enbridge Gas Inc. the right to construct and operate works for the distribution, transmission and storage of natural gas and the right to extend and add to the works for a period of 20 years.
2. An order directing and declaring that the assent of the municipal electors of the Corporation of the Town of Smooth Rock Falls is not required in relation to the natural gas franchise agreement.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Enbridge Gas' requests. At the end of this hearing, the OEB will decide whether to grant Enbridge Gas' requests.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

CERTIFICATES OF PUBLIC CONVENIENCE AND NECESSITY

In order to distribute natural gas in Ontario, a person must comply with the requirements of the *Municipal Franchises Act*. This Act requires that a person that intends to distribute natural gas within a municipality must first receive approval from the OEB, in the form of a certificate of public convenience and necessity. Where the OEB has issued a certificate for an area but there is currently no natural gas distribution service, another person can apply for a certificate to serve that area.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process.

- You can review the application filed by Enbridge Gas Inc. on the OEB's website now.
- You can file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- You can become an active participant (called an intervenor). Apply by **April 29, 2019** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- At the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

The OEB does not intend to provide for an award of costs for this hearing.

LEARN MORE

Our file number for this case is **EB-2019-0121**. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case, please enter the file number **EB-2019-0121** on the OEB website: www.oeb.ca/participate. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB intends to proceed with this application by way of a written hearing. If you think an oral hearing is needed, you can write to the OEB to explain why by **April 29, 2019**.

PRIVACY

If you write a letter of comment, your name and the content of your letter will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

*This hearing will be held under sections 9(3) and 9(4) of the *Municipal Franchises Act*, R.S.O. 1990, c.M.55*

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête en vue de renouveler son contrat de franchise avec Corporation of the Town of Smooth Rock Falls.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

Enbridge Gas Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir :

1. une ordonnance approuvant le renouvellement d'un contrat de franchise de gaz naturel avec Corporation of the Town of Smooth Rock Falls qui octroierait à Enbridge Gas Inc. le droit de bâtir et d'exploiter des installations de distribution, de transport et de stockage de gaz naturel et le droit de prolonger les travaux pour une période de 20 ans;
2. une ordonnance enjoignant et déclarant que le consentement des électeurs municipaux de Corporation of the Town of Smooth Rock Falls n'est pas nécessaire en ce qui a trait au contrat de franchise de gaz naturel.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier les requêtes déposées par Enbridge Gas Inc. À l'issue de cette audience, la CEO prendra une décision quant à l'approbation des requêtes déposées par Enbridge Gas Inc.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

CERTIFICATS DE COMMODITÉ ET DE NÉCESSITÉ PUBLIQUES

Toute personne souhaitant distribuer du gaz naturel en Ontario doit se conformer aux exigences de la *Loi sur les concessions municipales*. Selon cette loi, toute personne qui prévoit distribuer du gaz naturel dans une municipalité doit d'abord obtenir l'autorisation de la CEO, sous forme d'un certificat de commodité et de nécessité publique. En cas de certificat délivré par la CEO pour une zone dans laquelle il n'existe pas de service de distribution de gaz naturel, une autre personne peut déposer une demande de certificat afin de desservir cette zone.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande déposée par Enbridge Gas Inc. sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous au plus tard le **29 avril 2019**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de ce dossier.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

La CEO n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens pour cette audience.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2019-0121**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre ou participer en tant qu'intervenant, ou pour consulter les documents relatifs à ce dossier, veuillez entrer le numéro de référence **EB-2019-0121** sur le site Web de la CEO : www.oeb.ca/fr/participez. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO souhaite traiter cette requête par voie d'audience écrite. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez justifier votre demande par écrit à la CEO avant le **29 avril 2019**.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

*Cette audience sera tenue en vertu des articles 9(3) et 9(4) de la *Loi sur les concessions municipales*, L.R.O. 1990, chap. M.55*

